



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION du 5 janvier 2004 portant extension d'agrément en qualité de contrôleur technique

ministère
de l'Équipement,
des Transports,
du Logement, du
Tourisme et de la Mer



direction des Affaires
Economiques et
Internationales
sous-direction de
Bâtiment et des Travaux
publics

N° NOR : EQU 0301890 S

Le ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu les articles L 111-23 à L 111-26 et R 111-29 à R 111-42 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la Commission d'agrément des contrôleurs techniques en date du 11 décembre 2003 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECIDE

Article 1er : Au titre des dispositions susvisées, l'extension d'agrément en qualité de contrôleur technique est accordé jusqu'au 5 janvier 2007 à la société ALPHA CONTRÔLE, 12 avenue des Prés BL 205, 78059 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, pour la rubrique D définie à l'annexe du règlement intérieur de la Commission approuvé par décision du ministre de l'équipement le 24 septembre 1992, ci-après reproduite :

D. Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle D

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française, et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Paris, le 5 janvier 2004

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice Adjointe

Marie-Dominique DE VEYPINAS